

RÈGLEMENT NUMÉRO 1624-2025

Règlement modifiant le Règlement numéro 1579-2024 décrétant une dépense de 4 512 000 \$ et un emprunt de 4 379 000 \$ en vue des travaux de reconstruction des rues Victoria (entre le boulevard Jutras et la rue Saint-Jean-Baptiste) et Marchand (entre les rues Victoria et Saint-Zéphirin), de manière à augmenter la dépense autorisée à 4 660 000 \$ et l'emprunt à 4 527 000 \$.

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1579-2024 décrétant une dépense de 4 512 000 \$ et un emprunt de 4 379 000 \$ en vue des travaux de reconstruction des rues Victoria (entre le boulevard Jutras et la rue Saint-Jean-Baptiste) et Marchand (entre les rues Victoria et Saint-Zéphirin), le tout suivant une estimation préliminaire préparée par Mme Marie-Claude Levesque, cheffe de Division – Projets au sein du Service des infrastructures, et dépenser à cette fin une somme de quatre millions cinq cent douze mille dollars (4 512 000 \$);

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville désire augmenter les dépenses autorisées audit règlement afin de tenir compte d'une nouvelle estimation;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Marc Morin et dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 2 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit:

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le titre du Règlement d'emprunt numéro 1579-2024 est modifié en remplaçant :

- a) « 4 512 000 \$ » par « 4 660 000 \$ »;
- b) « 4 379 000 \$ » par « 4 527 000 \$ ».

ARTICLE 3

Le premier paragraphe du préambule du Règlement d'emprunt numéro 1579-2024 est modifié en remplaçant en lettres et en chiffres « quatre millions cinq cent douze mille dollars (4 512 000 \$) » par « quatre millions six cent soixante mille dollars (4 660 000 \$) ».

ARTICLE 4

Le deuxième paragraphe du préambule du Règlement d'emprunt numéro 1579-2024 est modifié en remplaçant en lettres et en chiffres « quatre millions trois cent soixante-dix-neuf mille dollars (4 379 000 \$) » par « quatre millions cinq cent vingt-sept mille dollars (4 527 000 \$) ».

ARTICLE 5

L'article 2 du Règlement d'emprunt numéro 1579-2024 est modifié en remplaçant « 2 août 2024 » par « 25 août 2025 ».

ARTICLE 6

L'article 3 du Règlement d'emprunt numéro 1579-2024 est modifié en remplaçant en lettres et en chiffres « quatre millions cinq cent douze mille dollars (4 512 000 \$) » par « quatre millions six cent soixante mille dollars (4 660 000 \$) ».

ARTICLE 7

L'article 4 du Règlement d'emprunt numéro 1579-2024 est modifié en remplaçant en lettres et en chiffres « quatre millions trois cent soixante-dix-neuf mille dollars (4 379 000 \$) » par « quatre millions cinq cent vingt-sept mille dollars (4 527 000 \$) ».

ARTICLE 8

L'article 8 du Règlement d'emprunt numéro 1579-2024 est modifié en remplaçant en lettres et en chiffres « quatre millions trois cent soixante-dix-neuf mille dollars (4 379 000 \$) » par « quatre millions cinq cent vingt-sept mille dollars (4 527 000 \$) ».

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 29 septembre 2025

ANTOINE TARDIF
Maire

ROSANE ROY
Greffière